

Demande d'indemnisation pour la collecte de piles usagées



But de ce guide

Ce guide décrit la procédure pour la remise d'une demande d'indemnisation auprès d'INOBAT et précise les prestations demandées pour la collecte de piles usagées.

Points de collecte de piles usagées ayant droit à des indemnités

Toutes les entreprises (commerçants/importateurs et fabricants) qui mettent pour la première fois en circulation des piles sont tenues de reprendre les piles usagées (ch. 5.2, ann. 2.5 ORRChim) et sont considérées comme points de collecte de piles usagées.

Sont également considérés comme points de collecte les points de collecte publics des communes ainsi que les entreprises autorisées à collecter des piles usagées.

Indemnité pour la collecte

Piles soumises à taxe

Les points de collecte peuvent déposer une demande d'indemnisation pour la collecte de piles soumises à taxe. **Cela concerne les piles portables, les piles automobiles et les piles industrielles.**

Aucune indemnité n'est versée pour la collecte de piles non soumises à taxe ou d'autres piles ne donnant pas droit à une indemnité. Cela concerne les piles au plomb exemptées de la taxe, les piles lithium-ion exemptées de la taxe et les systèmes hybrides pour voitures de tourisme, les bus électriques, les véhicules de chantier électriques et les bateaux électriques, les piles provenant de décharges, ainsi que les piles importées pour leur valorisation matérielle.

Prestations de collecte

- Reprise de piles usagées
- Exploitation du point de collecte
- Stockage, mise à disposition et remise de piles usagées dans des conteneurs conformes à la législation pour des déchets spéciaux et des marchandises dangereuses à un transporteur qualifié de piles usagées enregistré auprès d'INOBAT (transporteur) (inobat.ch/transporteurs)
- Établissement du document de suivi selon art. 6 OMoD¹

Conteneurs de transport

Afin que les piles usagées puissent être collectées, entreposées et transportées avec un niveau de sécurité élevé, INOBAT met à disposition des conteneurs conformes à SDR/ADR.

Ces conteneurs peuvent être obtenus auprès des transporteurs (inobat.ch/transporteurs) contre un dépôt. Lors de la prise en charge des piles usagées aux points de collecte par le transporteur, les conteneurs sont échangés. Pour la première livraison d'emballages de transport, les transporteurs peuvent exiger un modeste montant.

Pour les petites quantités, INOBAT met à disposition des emballages préaffranchis pour le transport par la poste (inobat.ch/materiel).

Dépôt des demandes d'indemnisation

Tous les points de collecte mentionnés peuvent déposer auprès d'INOBAT une demande d'indemnisation pour la collecte de piles usagées.

Les demandes peuvent être déposées par remise et seulement à partir d'une quantité collectée de 100 kilogrammes. Elles doivent être déposées jusqu'au 31 mars de l'année suivante au plus tard.

INOBAT met à disposition des formulaires sous forme électronique sur inobat.ch/points_de_collecte pour le dépôt des demandes d'indemnisation.

Les demandes d'indemnisation doivent contenir les informations suivantes :

- Adresse complète de l'auteur de la demande
- N° de TVA si l'auteur est assujetti à la TVA
- Relation bancaire pour le versement de l'indemnité
- Nom et adresse complète du transporteur
- Document de suivi selon art. 6 OMoD
- Date de la remise et quantité remise en kilos

Indemnité

L'indemnité couvre toutes les prestations mentionnées. L'indemnité est fixée de manière forfaitaire par tonne de piles collectées.

Piles soumises à taxe

Quantité	Indemnité par tonne
de 0 kg à 99 kg	aucune
de 100 kg à 349 kg	CHF 230.–
de 350 kg à 999 kg	CHF 250.–
de 1000 kg à 5000 kg	CHF 290.–
de 5001 kg et plus	CHF 310.–

Responsabilités

Le point de collecte est responsable de toutes les piles collectées. INOBAT n'est à aucun moment propriétaire de ces piles ni ne porte quelque responsabilité que ce soit pour ces piles.

Droits de contrôle

Les points de collecte accordent à INOBAT l'accès à leurs installations et à leurs dossiers (notamment afin de justifier les flux de matériaux des piles usagées ; aux documents de suivi selon art. 6 OMoD), afin qu'INOBAT puisse exercer ses activités de contrôle concernant le traitement de la demande. Cet accès est accordé à INOBAT sur simple demande orale ou écrite. Des copies des documents de suivi seront remises, sur demande d'INOBAT.

Modifications et compléments

Les modifications et compléments à ce guide sont communiqués en temps utile aux points de collecte ayant déposé auprès d'INOBAT une demande d'indemnisation durant les derniers 24 mois.

Publication / consultation

Ce guide est publié sur **inobat.ch**².

¹ Conformément à l'art. 6 de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), les documents de suivi nécessaires au transport doivent être établis par le remettant (point de collecte). Si cette tâche est prise en charge par les transporteurs, ces derniers peuvent exiger un modeste montant pour ce service.

² **Bases juridiques**

- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, ORRChim, RS 814.81
- Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD, RS 814.610
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, OLED, RS 814.600
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets, LMoD, RS 814.610.1

L'utilisation des fûts se fait à vos propres risques. INOBAT et ses auxiliaires déclinent expressément toute responsabilité relative à des dégâts de toute sorte et toute ampleur liés à une utilisation non conforme ou inadéquate des fûts.

**Pour obtenir des informations complémentaires sur
le recyclage de piles en Suisse, veuillez consulter notre
site inobat.ch ou nous contacter directement:**

INOBAT

Case postale 1023
3000 Berne 14

inobat@awo.ch
031 380 79 61

Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement